

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00715

**TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DU GAZOMETRE
DE LA STEP FURANIA -
MARCHE CONCLU AVEC SAUR SAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que l'entreprise SAUR SAS s'est vue attribuer en 2020 (via le marché n°2020ASRI380) les travaux de remise en état des deux digesteurs et du gazomètre de la station d'épuration de Furania,

CONSIDERANT que suite au diagnostic du Gazomètre en septembre 2021, par la société spécialisée Environnia, son remplacement à court terme était indispensable,

CONSIDERANT que le 22 mai 2022, une fuite de méthane dans l'espace intermembranaire a été constatée et que suite à cet incident, une réparation provisoire a été faite par la société spécialisée Environnia,

CONSIDERANT qu'au cours de cette réparation, il a été confirmé la dégradation avancée du gazomètre avec mise en avant du risque de perte d'étanchéité malgré la réparation,

CONSIDERANT que le remplacement en intégralité du gazomètre est donc indispensable dans les plus brefs délais au vu de l'impact environnemental possible, du risque sur la filière dépurative notamment sur la gestion des boues et des pertes de recettes journalières de vente de biométhane,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique permettant à Saint-Etienne Métropole, de contractualiser cette prestation directement avec SAUR SAS sans publicité, ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec SAUR SAS, sis 41 rue St Jean de Dieu, 69007 Lyon, Siret n° 339 379 984 05835, relatif aux travaux pour le remplacement du gazomètre de la STEP Furania.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 5 mois incluant la phase de préparation de 4 semaines.

L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date de notification du marché.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220705-C20220071510

Date de mise en ligne : 18 juillet 2022

ARTICLE 3

Le prix est global et forfaitaire. Les prix sont révisables.
Le montant du marché est de 127 078,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Assainissement – Section Investissement – 2014VSE60572.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/07/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Gaël PERDRIAU